Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_070A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-070

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE GROUPE DEUX FLEUVES : ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_070A-DE

Le Maire expose :

L'Office de Foncier Solidaire du Groupe Deux Fleuves a été sollicité par le promoteur For Home pour acquérir le foncier d'une opération de 8 logements individuels en BRS (Bail Réel Solidaire) dans le programme situé au 452 route des Sétives, lieudit « Le Pré Berthier ».

Le dispositif BRS est basé sur la dissociation entre le foncier et le bâti dans le but de faciliter l'accession à la propriété.

Ainsi, la société For Home va commercialiser les 8 logements auprès des ménages éligibles au dispositif BRS (plafond de ressources pour la zone C) en respectant le prix plafond pour la zone C (2 857 €HT/m² de surface utile).

De son côté, le Groupe Deux Fleuves, Office de Foncier Solidaire, va acquérir le foncier du programme.
Afin de le financer, le Groupe Deux Fleuves va contracter un emprunt, pour lequel la garantie financière de la commune est sollicitée.

Conformément aux modalités d'intervention en vigueur sur le territoire, les emprunts garantis aux opérateurs sociaux sur la commune de Saint-Savin sont soumis à la garantie conjointe de la commune à hauteur de 30 %, et de la CAPI à hauteur de 70 %.

Pour cette opération, la garantie d'emprunt prévisionnelle de la commune de 30 % est estimée à 77 564,10 euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 258 547,00 euros.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le rapport exposé ci-dessus la note de présentation de l'opération jointe à la délibération ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Savin de retenir le principe de se porter garant à hauteur de 30 %, soit 77 564,10 euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total prévisionnel de 258 547,00 euros souscrit par l'emprunteur.

La garantie d'emprunt ne pourra être accordée qu'après la transmission au Conseil municipal des caractéristiques définitives du prêt (montant, durée, taux, échéancier, établissement prêteur) afin qu'il adopte une délibération spécifique portant garantie d'emprunt définitive.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_070A-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De retenir le principe de se porter garant à hauteur de 30% des prêts souscrits par le Groupe Deux Fleuves, Office de Foncier Solidaire, soit un montant prévisionnel de 77 564,10 euros, dans le cadre de l'opération « For Home » pour les prêts qui seront souscrits.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_070A-DE